CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7742

concernant la demande d'exemption des frais indirects de recherche (FIR) pour le projet intitulé « Modèles de graphes pour l'analyse différentiellement confidentielle des données et la protection des systèmes informationnels » et soutenu financièrement par l'Institut multidisciplinaire en cybersécurité et cyberrésilience (IMC2)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU le projet de recherche du professeur Etienne Gael Tajeuna du Département d'informatique et d'ingénierie intitulé « *Modèles de graphes pour l'analyse différentiellement confidentielle des données et la protection des systèmes informationnels* », lequel a récemment fait l'objet d'un octroi de subvention de la part de l'IMC2 pour un montant de 36 000 $ qui seront administrés à l'UQO;

ATTENDU les règles entourant la gestion de la subvention et l'inadmissibilité des frais indirects de recherche;

ATTENDU que, selon la résolution 366-CA-552 de l'UQO, les subventions de recherche sont assujetties à un prélèvement de FIR de l'ordre de 15 %;

ATTENDU que le financement présenté soutenant ce projet ne prévoit pas de frais indirects de recherche;

ATTENDU que les fonds octroyés à l'UQO pour ce projet soutiendront la recherche tout en répondant au plan stratégique UQO 2022-2026 de même qu'à la stratégie de la recherche et de la création de l'UQO pour 2025-2030;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER une exemption des frais indirects de recherche pour le projet de recherche du professeur Etienne Gael Tajeuna, soutenu financièrement par l'IMC2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7743

concernant la demande d'exemption des frais indirects de recherche (FIR) pour le projet intitulé « Impact des LLMs sur l'enseignement de la sécurité des programmes : Stratégies et Perspectives » et soutenu financièrement par l'Institut multidisciplinaire en cybersécurité et cyberrésilience (IMC2)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU le projet de recherche du professeur Raphaël Khoury du Département d'informatique et d'ingénierie intitulé « *Impact des LLMs sur l'enseignement de la sécurité des programmes : Stratégies et Perspectives* », lequel a récemment fait l'objet d'un octroi de subvention de la part de l'IMC2 pour un montant de 72 000 $;

ATTENDU les règles entourant la gestion de la subvention et l'inadmissibilité des frais indirects de recherche;

ATTENDU que, selon la résolution 366-CA-552 de l'UQO, les subventions de recherche sont assujetties à un prélèvement de FIR de l'ordre de 15 %;

ATTENDU que le financement présenté soutenant ce projet ne prévoit pas de frais indirects de recherche;

ATTENDU que les fonds octroyés à l'UQO pour ce projet soutiendront la recherche tout en répondant au plan stratégique UQO 2022-2026 de même qu'à la stratégie de la recherche et de la création de l'UQO pour 2025-2030;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER une exemption des frais indirects de recherche pour le projet de recherche du professeur Raphaël Khoury, soutenu financièrement par l'IMC2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7744

concernant l'émission des attestations d'études - programmes courts de deuxième cycle

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts* adoptée par la résolution 173-CA-2614;

ATTENDU la liste comportant le nom des personnes ayant complété les exigences des programmes courts et l'attestation du registraire à cet effet;

ATTENDU la recommandation favorable à l'émission d'attestations d'études formulée par la résolution 438-CE-3531 de la commission des études du 3 septembre 2026;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

D'ÉMETTRE les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième cycle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7745

concernant la prolongation du financement temporaire relatif au projet de résidences étudiantes de l'UQO

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*;

ATTENDU la *Loi sur l'Université du Québec*, articles 4 d) et f) et 31;

ATTENDU les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur pour toute demande de marge d'emprunt spécifique relative à un projet d'investissement à la charge de l'établissement;

ATTENDU le montant total du projet à la charge de l'établissement (net des subventions, mais incluant les contributions philanthropiques);

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance.

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le dépôt au ministère de l'Enseignement supérieur de la demande visant à autoriser la prolongation de la marge d'emprunt spécifique pour le projet des résidences étudiantes, au montant de 11 770 000 $, pour la période allant de mars 2025 à novembre 2026 (auparavant de mars 2025 à octobre 2026) pour l'Université du Québec en Outaouais;

D'AUTORISER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la directrice du Service des finances à signer une offre de financement en vue d'obtenir une marge d'emprunt spécifique, pour et au nom de l'Université, pour le financement du projet de nouvelles résidences, et à obtenir les meilleures conditions d'emprunt (sous la forme de lettre de change, de billet, d'effet négociable, d'émission d'obligations, ou autres facilités de crédit) auprès des institutions financières retenues par l'Université. Ces emprunts temporaires pourraient être convertis, en partie, en prêt à long terme auprès de l'institution bancaire offrant les meilleurs termes;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances à désigner deux responsables (coordonnateur.trice à la gestion financière) pour exécuter les transactions relatives à l'offre de financement qui sera signée, et ce, dans le respect des règlements et politiques de l'UQO;

D'AUTORISER le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la directrice du Service des finances à convertir une partie des emprunts temporaires en prêt à long terme au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7746

concernant l'octroi du titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Christian Calmès

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 6.7 « Professeure ou professeur honoraire » et 6.17 « Membre honoraire » de la *Politique relative aux prix et distinctions*;

ATTENDU que monsieur Christian Calmès est à la retraite depuis le 1er août 2026;

ATTENDU la contribution de monsieur Christian Calmès au développement et au rayonnement de l'Université à titre de professeur depuis le 14 juillet 2004;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « PROFESSEUR HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Christian Calmès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7747

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Adel El Zaïm

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 6.7 « Professeure ou professeur honoraire » et 6.17 « Membre honoraire » de la *Politique relative aux prix et distinctions*;

ATTENDU que monsieur Adel El Zaïm est à la retraite depuis le 1er septembre 2026;

ATTENDU la contribution de monsieur Adel El Zaïm au développement et au rayonnement à titre de vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation depuis le 16 août 2021;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à monsieur Adel El Zaïm.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7748

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Marina Jurdic

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 6.7 « Professeure ou professeur honoraire » et 6.17 « Membre honoraire » de la *Politique relative aux prix et distinctions*;

ATTENDU que madame Marina Jurdic est à la retraite depuis le 1er juillet 2026;

ATTENDU la contribution de madame Marina Jurdic au développement et au rayonnement de l'Université à titre d'agente de soutien administratif à la gestion des études depuis le 7 avril 2008;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Marina Jurdic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7749

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Sylvie Lafleur

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 6.7 « Professeure ou professeur honoraire » et 6.17 « Membre honoraire » de la *Politique relative aux prix et distinctions*;

ATTENDU que madame Sylvie Lafleur est à la retraite depuis le 1er août 2026;

ATTENDU la contribution de madame Sylvie Lafleur au développement et au rayonnement de l'Université à titre d'agente de soutien administratif à la gestion des études depuis le 4 décembre 2017;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Sylvie Lafleur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7750

concernant l'octroi du titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Danielle Vigneault

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 6.7 « Professeure ou professeur honoraire » et 6.17 « Membre honoraire » de la *Politique relative aux prix et distinctions*;

ATTENDU que madame Danielle Vigneault est à la retraite depuis le 1er août 2026;

ATTENDU la contribution de madame Danielle Vigneault au développement et au rayonnement de l'Université à titre d'agente de soutien administratif à l'aide financière depuis le 2 décembre 2010;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

DE DÉCERNER le titre de « MEMBRE HONORAIRE » de l'Université du Québec en Outaouais à madame Danielle Vigneault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7751

concernant la nomination de membres au comité d'éthique de la recherche (CER)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU que l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* prévoit que tous les membres du CER sont nommés et révoqués par le conseil d'administration;

ATTENDU que l'article 6.1 de *la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* prévoit que le curriculum vitae de tout nouveau membre doit être joint au dossier de recommandation de nomination;

ATTENDU que le CER de l'UQO est un comité désigné par le ministère de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec et qu'il doit, à ce titre, se conformer aux exigences édictées dans *les Règles sur les conditions d'exercice des comités d'éthique de la recherche désignés par le ministre de la Santé en vertu de l'article 21 du Code civil*, publiées à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 25 septembre 2024;

ATTENDU l'article 2 des *Règles sur la composition et les conditions de fonctionnement des comités d'éthique de la recherche compétents*, qui prévoit, parmi les exigences minimales relatives à la composition d'un comité d'éthique de la recherche, la présence d'une personne spécialisée en droit et d'une personne versée en éthique;

ATTENDU que l'article 13 des *Règles sur la composition et les conditions de fonctionnement des comités d'éthique de la recherche compétents* qui précise que tout changement à la composition du CER doit faire l'objet d'un avis au ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU qu'un des membres provenant de la collectivité qui a vu son mandat prendre fin le 12 juin 2026 a manifesté son intérêt à renouveler son mandat;

ATTENDU le départ de Ledy Rivas Zannou, à titre de membre régulier versé en droit du CER, en date du 4 août 2026;

ATTENDU l'intérêt de Manon Ferrand à faire partie du CER à titre de membre régulier possédant une expertise juridique;

ATTENDU le départ de Guillaume Paré, à titre de membre régulier versé en éthique du CER, en date du 27 février 2026;

ATTENDU l'intérêt de Sébastien Landry à faire partie du CER à titre de membre régulier possédant une expertise en éthique;

ATTENDU que Chantal Verdon, membre connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche, a informé le CER en date du 6 août 2026 qu'elle ne serait pas en mesure de poursuivre son mandat au sein du comité;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

…2

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7751

concernant la nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

DE NOMMER Louise Martin au comité d'éthique de la recherche, à titre de membre provenant de la collectivité desservie par l'Université, mais n'étant pas affiliée à cette dernière pour un mandat de trois (3) ans, soit du 22 septembre 2026 au 21 septembre 2029;

DE NOMMER Manon Ferrand au comité d'éthique de la recherche, à titre de membre régulier possédant une expertise juridique pour un mandat de trois (3) ans, soit du 22 septembre 2026 au 21 septembre 2029;

DE NOMMER Sébastien Landry au comité d'éthique de la recherche, à titre de membre régulier possédant une expertise en éthique pour un mandat de trois (3) ans, soit du 22 septembre 2026 au 21 septembre 2029 :

D'INFORMER le ministre de la Santé et des Services sociaux du départ de **Ledy Rivas Zannou** à titre de membre versé en droit, et ce, en date du 4 août 2026;

D'INFORMER le ministre de la Santé et des Services sociaux du départ de **Guillaume Paré** à titre de membre versé en éthique, et ce, en date du 27 février 2026;

D'INFORMER le ministre de la Santé et des Services sociaux du départ de **Chantal Verdon** à titre de membre connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche, et ce, en date du 6 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7752

concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs quant à la désignation de la personne représentante de l'UQO au comité de retraite des chargé·es de cours de l'Université du Québec

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU l'article 10.6 de l'annexe 6-C « Régime de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec » du *Règlement général 6 : Ressources humaines*;

ATTENDU que le mandat de madame Manon Michaud, à titre de représentante de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) au comité de retraite des chargé·es de cours de l'Université du Québec (UQ), viendra à échéance le 30 septembre 2026;

ATTENDU la demande formulée par l'UQ dans un courriel adressé le 20 août 2026 à la secrétaire générale de l'UQO, visant à obtenir le nom de la personne désignée pour siéger au Comité de retraite, afin de permettre à l'Assemblée des gouverneurs de procéder au renouvellement du mandat ou au remplacement du représentant de l'UQO;

ATTENDU l'intérêt manifesté par madame Manon Michaud pour le renouvellement de son mandat au sein du comité de retraite;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

DE TRANSMETTRE à l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec la recommandation de renouveler le mandat de madame **Manon Michaud**, directrice du Service des ressources humaines, à titre de représentante de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite des chargé·es de cours de l'Université du Québec, et ce, pour un mandat de trois (3) ans à compter du 30 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7753

concernant l'approbation des états financiers et des virements interfonds de l'UQO pour l'exercice financier 2025-2026

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU l'article 45 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

ATTENDU l'article 6 c) du *Règlement général 7 de l'Université du Québec : « Organisation administrative de l'Université du Québec* »;

ATTENDU l'article 4.7.4 du manuel de conversion du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) concernant les virements interfonds, lesquels doivent faire l'objet d'une approbation formelle du conseil d'administration;

ATTENDU l'article 94 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais qui établit les pouvoirs du comité d'audit externe;

ATTENDU le rapport de l'auditeur indépendant concernant les états financiers de l'Université, au 30 avril 2026;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'audit externe, à la suite de sa rencontre et de ses discussions avec l'auditeur indépendant;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Patrick Drolet, appuyée par monsieur Daniel Champagne,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les états financiers de l'Université du Québec en Outaouais au 30 avril 2026;

D'APPROUVER les virements interfonds tels que présentés à l'état de l'évolution des soldes de fonds de l'exercice terminé le 30 avril 2026;

DE MANDATER la rectrice et le vice-recteur à l'administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, lesdits états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7754

concernant l'approbation du Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) de l'UQO pour l'exercice financier 2025-2026

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU l'article 4.2.3 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec* pour l'année universitaire 2025-2026 « Autres renseignements financiers à transmettre au Ministère »;

ATTENDU la demande du ministère de l'Enseignement supérieur (MES) d'obtenir une autorisation du conseil d'administration pour le SIFU;

ATTENDU que le SIFU présente les mêmes données que les états financiers, mais dans un format prescrit par le MES;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Patrick Drolet, appuyée par monsieur Daniel Champagne,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le Rapport produit par le Système d'information financière des universités (SIFU) pour l'exercice financier 2025-2026;

DE MANDATER le vice-recteur à l'administration et aux ressources pour signer, pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais, ledit Rapport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution sous embargo jusqu'au dévoilement

RÉSOLUTION 505-CA-7756

concernant une désignation de reconnaissance

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7757

concernant la modification du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création*

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU le *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création*;

ATTENDU que le projet de modification du Règlement a été soumis à la consultation auprès des groupes suivants du 30 juin au 11 septembre 2026, soit l'AGE-UQO, l'Association des cadres, l'Association du personnel administratif, le personnel-cadre, les professeures et professeurs, le Syndicat des chargé.es de cours, le Syndicat des étudiants et étudiantes salarié.es, le Syndicat du personnel de soutien, le Syndicat du personnel professionnel et le Syndicat des professeurs et professeures;

ATTENDU le diptyque de modification du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, de vice-recteur au développement du campus de Saint-Jérôme, de doyen des études et de doyen de la recherche et de la création*;

ATTENDU les commentaires reçus lors de la consultation, lesquels ont été analysés et intégrés, au besoin, par les adaptations nécessaires;

ATTENDU la recommandation favorable de la commission des études (résolution 439X-CE-3540);

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Patrick Drolet, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur ou vice-rectrice responsable de l'enseignement, de vice-recteur ou vice-rectrice responsable de la recherche, de doyen ou doyenne responsable des études et de doyen ou doyenne responsable de la recherche.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7758

concernant la description de poste et critères de sélection du poste de vice-rectrice, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (VRRCPI)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la vacance du poste de vice-rectrice, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (VRRCPI) depuis le 14 janvier 2026;

ATTENDU que la rectrice, madame Murielle Laberge, souhaite lancer le processus de dotation du poste de VRRCPI;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.1.2 « Critères de sélection et appel de candidatures » du *Règlement relatif à la consultation pour les postes de vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, de vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche pour les Laurentides, de doyen des études et de doyen de la recherche*, le conseil d'administration de l'UQO doit établir la description de poste et les critères de sélection pour le poste de VRRCPI;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 105.1 du *Règlement général*, la commission des études a été consultée et a formulé un avis favorable à l'égard de la description de poste et des critères de sélection du poste de VRRCPI lors de sa réunion extraordinaire tenue le 17 septembre 2026 (résolution 439X-CE-3539);

ATTENDU le projet de description du poste soumis par la rectrice, lequel intègre notamment différentes suggestions issues des échanges avec la communauté universitaire du campus de Saint-Jérôme et la commission des études, dont la nouvelle appellation vice-rectrice, vice-recteur à la recherche, à la création et au développement dans les Laurentides (VRRCDL);

ATTENDU les explications de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Simon Pierre Parfait Essounga, appuyée par monsieur Patrick Drolet,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la description de poste pour le poste de vice-rectrice, vice-recteur à la recherche, à la création et au développement dans les Laurentides (VRRCDL) et les critères de sélection suivants :

- détenir un doctorat et posséder une solide expérience en enseignement et en recherche universitaires;

- posséder une capacité à exercer un leadership stratégique en recherche et création, à développer les orientations institutionnelles dans ces domaines, à coordonner les activités de valorisation et à favoriser les collaborations scientifiques avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux;

- démontrer une capacité à exercer un leadership mobilisateur dans le développement et le déploiement de l'UQO dans les Laurentides, à favoriser son rayonnement et son développement régional, ainsi qu'à assurer sa représentation auprès des partenaires et des instances régionales;

…2

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7758

concernant la description de poste et critères de sélection du poste de vice-rectrice, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (VRRCPI)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

- faire la démonstration d'une grande habileté dans la gestion des personnes, le travail en équipe, la mise en place d'objectifs stratégiques collectifs touchant la recherche, ainsi que l'exécution des actions requises permettant leur atteinte dans un environnement complexe et dans le respect des politiques et des valeurs institutionnelles;

- posséder une connaissance approfondie du milieu universitaire et démontrer, par son expérience :
 - un souci de la qualité de l'intervention académique;
 - un sens éprouvé de la planification et de l'organisation;
 - une capacité à déterminer et à communiquer une vision et une direction claires;
 - un esprit d'initiative et une capacité à innover;
 - une rigueur de jugement et du doigté dans des situations complexes;
 - une capacité à intervenir et à mobiliser dans un contexte universitaire de collégialité et à agir constructivement au sein de l'équipe en place;

- posséder de l'expérience en gestion universitaire ou en administration académique serait un atout.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7759

concernant la modification à la structure organisationnelle

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la vacance du poste de vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (VRRCPI) depuis le 14 janvier 2026;

ATTENDU que la rectrice, madame Murielle Laberge, souhaite lancer le processus de dotation du poste;

ATTENDU les discussions entre le comité de direction et le corps professoral, les personnes chargées de cours et les personnes employées du campus de Saint-Jérôme relativement au poste de vice-rectrice, vice-recteur responsable de la recherche;

ATTENDU la résolution de la commission des études 439-CE-3539 relative à la description de poste et les critères de sélection du poste de vice-rectrice, vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Marie-Josée Bourget, appuyée par monsieur Patrick Drolet,

IL EST RÉSOLU :

DE MODIFIER le nom du Vice-rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation par Vice-rectorat à la recherche, à la création et au développement dans les Laurentides;

DE MODIFIER le titre et le mandat du vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation pour ceux du vice-recteur à la recherche, à la création et au développement dans les Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7760

concernant la modification au plan des effectifs pour l'année 2026-2027

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU le plan des effectifs au 1er septembre 2026;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par monsieur Yaovi Hugues Kodjo Accoh,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la modification au plan des effectifs pour l'année 2026-2027, tel que déposé en annexe 1, comprenant les modifications suivantes :

Au 1er septembre 2026 :

1. **Abolition** d'un (1) poste cadre supérieur de cadre-conseil affecté à des projets spéciaux (C0072) au Vice-rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation à Saint-Jérôme.

À titre informatif, deux (2) modifications de titre d'emploi, qui n'impliquent pas d'ajouts au plan des effectifs :q

- **Modification** du titre d'emploi du poste vacant de vice-rectrice ou de vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (C0008) pour vice-rectrice ou vice-recteur à la recherche, à la création et au développement dans les Laurentides à Saint-Jérôme.

- **Modification** du titre d'emploi du poste vacant d'adjointe ou d'adjoint à la vice-rectrice ou au vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation (C0063) pour adjointe ou adjoint à la vice-rectrice ou au vice-recteur à la recherche, à la création et au développement dans les Laurentides à Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7761

concernant le renouvellement de mandat du vice-recteur à l'administration et aux ressources (VRAR)

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU la résolution 442-CA-6829 adoptée par le conseil d'administration lors de la séance du 6 décembre 2021, concernant l'engagement et l'affectation du vice-recteur à l'administration et aux ressources de l'Université du Québec en Outaouais, monsieur Alain Godmaire, pour un mandat débutant le 14 février 2022 et se terminant le 13 février 2027;

ATTENDU la demande de renouvellement de mandat adressée à la rectrice par le vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les consultations effectuées par la rectrice auprès des personnes avec qui le vice-recteur est appelé à interagir régulièrement, notamment l'ensemble des personnes cadres ainsi que les directrices et directeurs de département;

ATTENDU l'avis favorable de la rectrice concernant le renouvellement de mandat du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par monsieur Ahmed Lakhssassi,

IL EST RÉSOLU :

DE RENOUVELER le mandat de monsieur Alain Godmaire, à titre de vice-recteur à l'administration et aux ressources de l'Université du Québec en Outaouais, pour un mandat de cinq (5) ans, débutant le 14 février 2027 et se terminant le 13 février 2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7762

concernant la nomination des membres du comité d'audit externe de l'UQO pour l'année 2026-2027

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les articles 81, 82 et 83 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais concernant la composition et le mandat du comité d'audit externe;

ATTENDU la composition des membres du comité d'audit externe;

ATTENDU que les membres des comités sont normalement nommés lors de la première séance du conseil d'administration en septembre;

ATTENDU que le président ou la présidente du conseil d'administration est membre d'office de tout comité du conseil;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Manel Kammoun, appuyée par madame Marie-Josée Bourget,

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER monsieur Daniel Champagne, membre du comité d'audit externe de l'Université du Québec en Outaouais, pour l'année 2026-2027;

DE NOMMER monsieur Patrick Drolet membre et président du comité d'audit externe de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Me Sophie Ouellet
Secrétaire générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7763

concernant l'attestation de respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 4.1.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année 2025-2026

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

ATTENDU que depuis le 1er mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à l'article 4.1.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

ATTENDU que ces conditions d'encadrement comprennent des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence;

ATTENDU que, conformément à l'article 4.1.11 desdites Règles, chaque établissement doit transmettre au ministre de l'Enseignement supérieur un rapport d'audit portant sur l'application et le respect des conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, et ce, au plus tard le 31 octobre de chaque année;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Patrick Drolet, appuyée par monsieur Daniel Champagne,

IL EST RÉSOLU :

D'ATTESTER que l'Université du Québec en Outaouais respecte les conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévues à l'article 4.1.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Murielle Laberge
Rectrice

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 505-CA-7764

concernant l'adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO pour l'exercice 2026-2027

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa cinq cent cinquième réunion tenue le lundi 21 septembre 2026 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

ATTENDU les *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

ATTENDU que depuis le 1er mai 2018, les conditions de rémunération accordées à un membre du personnel de direction supérieure doivent être conformes aux conditions d'encadrement de la rémunération prévues à l'article 4.1.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

ATTENDU que ces conditions d'encadrement comprennent des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence;

ATTENDU que les modifications proposées au Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'UQO sont conformes aux conditions de rémunération des cadres supérieurs prévues à la règle 4.1.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Patrick Drolet, appuyée par monsieur Daniel Champagne,

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le *Cadre de rémunération des cadres supérieurs* de l'UQO pour l'exercice 2026-2027, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Murielle Laberge
Rectrice